MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEULLE PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

CABINET					
-	->	-			
N°		Ġ	1000		/MFBPP-CAB.

NOTE CIRCULAIRE A l'attention des services de douanes

Objet: mise en cause des conventions d'établissement

Il m'a été donné de constater que les services de douanes n'interprètent pas fidèlement la loi de finances 2011 en ses dispositions relatives à la suppression des exonérations.

En effet, les exonérations ne sont plus d'actualité mais il n'en demeure pas moins que les conventions d'établissement et autres dispositions signées avec l'Etat et en cours d'exécution continuent à produire des effets jusqu'à leur terme.

J'attache du prix à l'exécution sans faille des présentes directives.

Fait à Brazzaville, le 0 6 JIIIN 2011

Le directeur de cabinet,

Jean-Raymond DIRAT

Ampliation:

DG douanes